

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°ST130RT2026

**Objet : tirage câbles fibre**

**Route d'Irigny (entre le giratoire et l'ancienne Route d'Irigny) ; Ancienne Route d'Irigny (entre la route d'Irigny et l'entrée d'agglomération) ; entre le 17 rue Général de Gaulle et le 2A route de Lyon ; entre le 21 et le 27 rue de l'Industrie**  
**Entre le 20 avril 2026 et le 24 avril 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'avis de la SNCF du 3 avril 2026,

Vu la demande du 2 avril 2026 formulée par l'entreprise SERFIM TIC,

**Considérant** qu'en raison des travaux de tirage de câbles fibre sur : *Route d'Irigny (entre le giratoire et l'ancienne Route d'Irigny) ; Ancienne Route d'Irigny (entre la route d'Irigny et l'entrée d'agglomération) ; entre le 17 rue Général de Gaulle et le 2A route de Lyon ; entre le 21 et le 27 rue de l'Industrie*, réalisés par l'entreprise SERFIM TIC pour les besoins de raccordement de la société MALERBA, la circulation est modifiée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : circulation et stationnement**

➤ **Empiètement sur trottoir et chaussée (ouverture de chambres TELECOM) :**

- Mise en place d'une signalisation d'approche et de position
- Mise en place d'un alternat manuel (piquet K10) si les perturbations sont trop importantes et pour des questions de sécurité
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Horaires travaux réalisés du nuit : 21h-6h ; durée : 2 jours

➤ **Stationnement interdit au droit du chantier**

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés entre le 20 avril 2026 et le 24 avril 2026 (Horaires travaux réalisés du nuit : 21h-6h ; durée : 2 jours)

**Article 3 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

**Article 4 : accès riverains et services**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50 ) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

**Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 7 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 8 avril 2026

Pour le Maire, **Serge BÉRARD**

**Solange VENDITTELLI**, conseillère municipale déléguée

Mise en ligne le : **10 AVR. 2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

[contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) . [www.brignais.com](http://www.brignais.com)

